

AR PREFECTURE

005-210501334-20171218-A17523-AR  
Regu le 19/12/2017

2016

0784

N°

17-523



## COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

### ARRETE N° 17-523

#### PORTANT ANNULLATION DE L'ARRETE N° 16-625 DU 20 DECEMBRE 2016 FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES

Le Maire de Saint-Chaffrey,

- Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 11 août 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-2 alinéas 2 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 novembre 2017 ;
- Considérant l'arrêté n° 16-525 du 20 décembre 2016 et la nécessité de le rapporter ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 16-525 du 20 décembre 2016 est rapporté par le présent arrêté.

#### Article 2 :

Les tarifs des concessions funéraires et cinéraires pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

- Concession funéraire simple trentenaire..... 500,00 €
- Concession funéraire double trentenaire ..... 1 000,00 €
- Concession de case cinéraire (15 ans)..... 800,00 €
- plaque d'identification columbarium granit noir à graver ..... 70,00 €

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes,
- Madame le Comptable du Trésor Public,

Fait à Saint-Chaffrey, le 18 décembre 2017

Le Maire,  
Catherine BLANCHARD



TELETRANSMISSION EN PREFECTURE : 19 DEC. 2017  
AFFICHE LE :  
NOTIFIE LE :

*Le présent arrêté est un acte administratif susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois de sa notification pour un acte individuel ou de sa publication pour un acte de portée générale.*